



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 426

PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS CULTURELLES » ET CRÉATION D'UNE TROISIÈME SOUS-RÉGIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022-262 du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie de recettes du conservatoire Jacqueline-Robin,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 septembre 2023,

Considérant que la commune a programmé l'ouverture de la Micro-Folie à compter du 7 octobre 2023 ;

Considérant que, pour cette raison, il convient de modifier la régie de recette « Activités culturelles » en y créant une troisième sous-régie ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230928 - DM2023_426 - A1

Réception en sous-préfecture le : 29 septembre 2023

Publication le : 29 septembre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

A compter du 7 octobre 2023, l'article 2 de la décision n° 2022-262 est modifiée de la façon suivante :

« Il est créé trois sous régies placées sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes « Activités Culturelles » :

- *« Théâtre Madeleine-Renaud » situé 9 rue du chemin vert de Boissy 95150 TAVERNY*
- *« Médiathèque – Les Temps Modernes » située 7 rue du chemin vert de Boissy 95150 TAVERNY*
- *« **Micro-Folie** » située **13 rue de la Treille 95150 TAVERNY** »*

Article 2 :

Madame le Maire et Madame le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 septembre 2023

Le Maire,



Florence PORTELLI